

Assurance Dommages aux Biens

Document d'information sur le produit d'assurance

PRODUIT : RELAIS COLIS – DOMMAGES AUX MARCHANDISES EN COURS DE TRANSPORT

Document d'information sur le produit d'assurance Concepteur :

Tokio Marine HCC est le nom commercial de Tokio Marine Europe S.A., société membre du Groupe Tokio Marine HCC. Tokio Marine Europe S.A. est agréée par le Ministre des Finances du Luxembourg et contrôlée par le Commissariat aux Assurances (CAA). Enregistrée au Registre de commerce et des sociétés du Luxembourg sous le No. B221975, son siège social est situé au 26, Avenue de la Liberté, L- 1930, Luxembourg. Capital social de 1 159 060 USD. Tokio Marine Europe S.A. (succursale en France), 36, rue de Châteaudun, CS 30099, 75441 Paris Cedex 09, est enregistrée au RCS de Paris sous le No B 843 295 221, TVA FR 60 843 295 221, agissant en conformité avec les règles françaises du code des assurances.

Ce document d'information vous présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit et ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle. En particulier, le montant des indemnités correspond aux sommes convenues entre l'assureur et le souscripteur du contrat et détaillées au tableau de garanties.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

C'est un contrat d'assurance dont l'objet est de couvrir l'Assuré pour la casse accidentelle ou la disparition de biens dont il est propriétaire, au cours d'un transport terrestre réservé sur le site Relais Colis



Qu'est-ce qui est assuré ?

REMBOURSEMENT DU BIEN TRANSPORTE EN CAS DE CASSE OU DE DISPARITION DU COLIS SOUS LA GARDE DE RELAIS COLIS

- ✓ **Biens neufs : Selon valeur facture**
- ✓ **Biens usagés (Informatique, stockage, connectique) :**
 - Pas de vétusté applicable pour des biens de mois de 3 mois
 - 1ere Année : taux de vétusté de 25%
 - A partir de la 2eme année : taux de vétusté de 15% par an.
 - La dépréciation maximum est fixée à 70 %
- ✓ **Autres Biens usagés :**
 - Pas de vétusté applicable pour des biens de mois de 3 mois
 - 1ere Année : taux de vétusté de 15%
 - A partir de la 2eme année : taux de vétusté de 10% par an.
 - La dépréciation maximum est fixée à 70 %

Montants garantis :

Le montant de l'indemnisation est celui convenu entre l'assureur et l'assuré.

L'indemnisation ne peut en aucun cas dépasser la valeur totale d'achat du/des biens garanti(s) déclarée lors de la souscription du présent Contrat.

Lors de la souscription du présent Contrat, l'Assuré doit choisir le plafond d'indemnisation correspondant au(x) bien(s) garanti(s).

Les tranches de valeur d'achat totale proposées à la souscription sont les suivantes :

✓ < 50 €	2,50 €
✓ Entre 51 € et 100 €	3,80 €
✓ Entre 101 € et 150 €.....	5,20 €
✓ Entre 151 et 350 €	9,50 €
✓ Entre 351 et 500 €	11,50 €
✓ Entre 501 et 750 €	15,50 €
✓ Entre 751 et 1.000 €	18,50 €
✓ Entre 1.001 et 2.500 €	26,00 €
✓ Entre 2.501 et 5.000 €	36,50 €



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

PRINCIPALES EXCLUSIONS

- ✗ Tout événement survenu alors que le colis n'est pas/plus sous la garde de Relais Colis ou de son prestataire
- ✗ Communication de pièces falsifiées, Fautes intentionnelles, dolosives ou inexcusables de l'assuré ou de tous autres bénéficiaires de l'assurance, leurs préposés, représentants ou ayants droits.
- ✗ Indications ou instructions erronées données à Relais Colis
- ✗ L'absence, l'insuffisance ou l'inadaptation : de la préparation, de l'emballage ou du conditionnement de la marchandise assurée,
- ✗ En cas de dommage causé ou résultant :
 - De la panne, l'erreur ou le dysfonctionnement de tout ordinateur, système informatique, Programme logiciel, code ou processus ou tout autre système électronique, ou
 - De l'utilisation ou l'exploitation, comme moyen de nuire, de tout ordinateur, système informatique, Programme informatique, code malveillant, virus ou processus informatique ou de tout autre système électronique.



Y-a-t-il des exclusions à la couverture

PRINCIPALES EXCLUSIONS

- ! Les ordinateurs, les ordinateurs portables, les téléphones mobiles
- ! Les bijoux, pierres et métaux précieux, fourrures, horlogerie fine, orfèvrerie.
- ! Les billets de banque, et tous autres papiers de valeurs tels que les effets de commerce, les valeurs mobilières : actions obligations, coupons, warrants, titres et valeurs de toute espèce.
- ! Les coupons et papiers valeur de toute espèces, les bons du Trésor et bons de caisse, les tickets-restaurant, les titres et valeurs de toute espèce,
- ! Les timbres fiscaux et timbres postaux non oblitérés, les chèques (y compris les chèques restaurant, les chèques de vacances, les chèquiers vierges les billets de loterie et de PMU. Les cartes de téléphones Les cartes de crédit,
- ! Les accessoires du véhicule, les papiers commerciaux et documents de toute sorte, les bagages et effets personnels appartenant à l'assuré, à ses préposés ou à toute autre personne voyageant avec eux.
- ! Les fourrures, objets d'art, sculptures ou peintures, objet de curiosité ou de collection, les paires d'objets les perles, les pierres, les vêtements de haute couture
- ! Les documents ou échantillons dont la valeur intrinsèque est sans rapport avec les frais qui ont été exposés pour les obtenir.
- ! Les marchandises classées dangereuses par les conventions, lois et règlements en vigueur.
- ! Les cartes bancaires et tout support magnétique, électronique ou optique de paiement ou de transfert de fonds, les cartes et coupons cadeaux, les chèques, les coffrets cadeaux de type smartbox ou wonderbox.
- ! Les armes de catégorie A-B-C-D
- ! Le tabac, les cigarettes, et cigares
- ! Les produits contrefaits
- ! Les publications ou supports audiovisuels interdits par la loi.
- ! Les motos et scooters
- ! Les produits liquides
- ! Les denrées alimentaires et produits périssables ou nécessitant un transport sous température dirigée
- ! Les documents et échantillons dont la valeur marchande ou conventionnelle est sans commune mesure avec leur valeur intrinsèque
- ! Les pièces d'identité, les passeports, les dossiers de réponse à des appels d'offres, les dossiers de pré qualification, les copies d'examen.



Où suis-je couvert(e) ?

- ✓ Les garanties s'appliquent en France Métropolitaine.



Quelles sont mes obligations ?

Sous peine de nullité du contrat d'assurance, de non-garantie ou de suspension :

À la souscription du contrat

- Régler la cotisation (ou fraction de cotisation) indiquée au contrat.

En cas de sinistre

- Effectuer la déclaration de sinistre auprès de l'assureur dans les trois jours qui suivent la date à laquelle le souscripteur en a eu connaissance.
- Fournir tous documents justificatifs nécessaires au paiement des indemnités prévues au contrat.
- Prendre toutes mesures nécessaires tendant à limiter le dommage.



Quand et comment effectuer les paiements ?

La cotisation est payable à la souscription du contrat, par tout moyen de paiement accepté par le site internet de Relais colis.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Début de la couverture

Les garanties prennent effet à compter de la remise du bien au transporteur.

Droit de renonciation

Conformément à l'article L112-10 du Code des Assurances, l'Assuré qui souscrit à des fins non professionnelles un contrat d'assurance, s'il justifie d'une garantie antérieure pour l'un des risques couverts par ce nouveau contrat, peut renoncer à ce nouveau contrat, sans frais ni pénalités, tant qu'il n'a pas été intégralement exécuté ou que l'Assuré n'a fait intervenir aucune garantie, et dans la limite d'un délai de trente jours calendaires à compter de la conclusion du nouveau contrat.

Fin de la couverture

Les garanties prennent fin dès lors que la livraison par le transporteur est terminée.



Comment puis-je résilier le contrat ?

La résiliation du contrat n'est pas autorisée